

Relaxe générale pour les yourtes



■ **JUSTICE.** Le tribunal correctionnel de Limoges a relaxé hier sept personnes vivant en yourtes à Bussière-Boffy et poursuivies par le maire pour des questions d'urbanisme.

■ **TENTES.** La présidente du tribunal a justifié que les yourtes étaient des tentes, et dès lors ne pouvaient faire l'objet d'un permis de construire. PHOTO S. C.

PAGE 4

JUSTICE ■ Les sept habitants poursuivis ont été relaxés hier au tribunal

Relaxés et souriants, en yourte

Le tribunal correctionnel de Limoges a relaxé hier les habitants des yourtes de Bussière-Boffy, poursuivis pour non-respect des règlements d'urbanisme.

Sylvain Compère
sylvain.compere@centrefrance.com

Le tribunal correctionnel de Limoges a relaxé ce matin les habitants des yourtes de Bussière-Boffy, contre lesquels la municipalité avait déposé plainte pour le non-respect des règlements d'urbanisme.

« C'est un grand soulagement, sourit M^e Blandine Marty, l'avocate des sept personnes relaxées. C'est aussi un désaveu pour le maire et son conseil municipal, qui s'acharnent contre ces familles depuis plusieurs années. »

Les yourtes seraient des tentes

La présidente Estelle Lamotte-Genest, considérant que les yourtes étaient des tentes, a donc prononcé la relaxe « en application stricte de la loi ». Cette relaxe couvre le non-respect de la carte communale, le défaut de permis de construire, l'assainissement et la présence d'une caravane sur un terrain.



3 NOVEMBRE 2012. À l'approche de l'audience au tribunal, les habitants des yourtes et leurs soutiens ont défilé dans les rues de Limoges. Aujourd'hui, ils se réjouissent de la décision. É. ROGER

Dispensés de peine. Sur les questions relatives à un tunnel agricole - une serre - et un abri en bois, ils ont été reconnus coupables des infractions, mais dispensés de peine car les faits sont en cours de régularisation. La demande du maire Jean-Paul Barrière, au nom du conseil municipal, de se constituer partie civile a été considérée comme recevable.

Le Parquet, qui avait requis le démontage des yourtes, a 10 jours pour faire appel de la décision.

Cabanisation. « L'état de droit est bafoué, s'empare le maire, Jean-Paul Barrière. C'est la porte ouverte à la cabanisation du territoire... J'espère que la Parquet va faire appel ! »

« **C'est pas dit...** » Considérant que les yourtes ont été classées comme des

« tentes », il reprend espoir : « au bout de trois mois, il faudra qu'ils viennent demander une autorisation à la mairie. Et c'est pas dit qu'on donne cette autorisation... Et après, il faudra bien qu'ils s'en aillent ! »

Carte. Quant au plan local d'urbanisme (PLU) en cours, qui a été évoqué à l'audience comme pouvant permettre de trouver une solution, le maire est catégorique : « on peut très bien arrêter le PLU, garder la carte communale et les terrains resteront inconstructibles ! »

Dernier épisode ? Cyril Cognéras, du comité de soutien aux yourtes, dit éprouver « une grande satisfaction et un sentiment de justice. On pense à ces familles qui se battent depuis des années et qui ont déjà eu gain de cause à plusieurs reprises. Il faut que ça s'arrête ! » Du côté des habitants, on ne cache pas sa joie après des mois d'appréhension. « C'est une grande victoire pour notre cause, explique sobriement Alex, compagnon d'une des habitantes relaxées. J'espère qu'on va pouvoir enfin respirer un peu. » Mais il confie craindre que ce ne soit pas le dernier épisode... ■

